

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS25_27

Le Président du Conseil départemental ;

Vu les articles L325-39, L523-1, L523-3 et L523-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, articles 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 30 juin 2022 portant établissement à compter du 1^{er} juillet 2022 de la liste d'aptitude de la promotion interne 2022 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTÉ :**Article 1^{er}** : est réinscrit sur la liste d'aptitude de la promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une année :Au titre du choix**MORENO Cyril - sous réserve de mobilité****Article 2** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Morbihan, publié sur le site internet du département et transmis au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour publicité.**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vannes, le 27 juin 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL*Pour le président du conseil départemental**et par délégation**Le directeur général des services*
Antoine LAFARGUE